



## STATUTS DU GSA

### 1. NOM ET BUT

- Art 1 Le Groupe sportif Ajoie (GSA) est une association au sens de l'art. 60 du CCS avec Siège à Porrentruy
- Art 2 En tant qu'association faîtière, le GSA vise la réunion de sportifs de la région, quel que soit le niveau auquel ils pratiquent le sport, afin de :
- a) créer et cultiver une saine et franche camaraderie
  - b) entretenir par le sport la santé de ses membres

### I. MEMBRES

- Art 3 Le GSA se compose de
- a) la section des coureurs à pied
  - b) la section des cyclos, comprenant le groupe triathlon
  - c) toute autre section agréée par l'Assemblée générale
- Art 4 L'Assemblée générale est formée d'un délégué de chaque section et du caissier. Le caissier est désigné alternativement par les sections pour une durée d'au moins trois ans. Il ne doit pas être le caissier en activité dans une section. Seules les sections réunissent leurs membres individuels.
- Art 5 L'Assemblée générale (AG), sur proposition du Comité ou d'une section, peut admettre une autre section.

### II. ORGANISATION

- Art 6 Chaque section établit des statuts qui doivent être approuvés par le Comité du GSA
- Art 7 Les organes de la société sont :
- a) l'Assemblée générale
  - b) le Comité
  - c) les vérificateurs des comptes
- Art 8 La Société se réunit en AG une fois par année et en Assemblée extraordinaire chaque fois que le comité le juge nécessaire ou si une section le demande.

L'Assemblée doit être convoquée au moins 14 jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour.

Art 9 Les attributions de l'AG sont :

- a) approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée, du rapport du président et des comptes annuels
- b) élection des membres du comité, selon l'art. 11
- c) nomination des vérificateurs des comptes, regroupant au minimum un membre par section
- d) révision des statuts, selon art 18
- e) approbation des statuts des différentes sections
- f) tout autre objet n'entrant pas dans les compétences du Comité

Art 10 L'Assemblée ne peut délibérer valablement que si tous les membres sont présents (au minimum trois)  
Elle prend ses décisions à la majorité simple des voix; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Art 11 Le Comité se compose de 3 membres au moins.

Chaque section est représentée par son président ou par un autre membre  
Le caissier est membre d'office.

La présidence est attribuée, à tour de rôle, à une section pour une période de 3 ans, selon l'ordre suivant :

- section des coureurs à pied
- section des cyclos
- autres sections

Le Comité se constitue lui-même.

Art 12 Le comité est responsable de la bonne marche de la société; il doit présenter, chaque année, son rapport et ses comptes.

Le comité représente le GSA à l'extérieur, exécute les décisions de l'AG, dont il s'occupe de la convocation et de la direction.

La signature collective à deux du président et d'un membre du comité engage la société.

Art 13 Les vérificateurs des comptes sont formés des caissiers ou d'un des vérificateurs de chaque section.

Les vérificateurs examinent l'état des comptes et communiquent par écrit au comité, à l'intention de l'AG, le résultat de leur examen.

## **IV FINANCES**

Art 14 Les recettes du GSA proviennent de recherche de fonds, p.ex. loto.

Art 15 La répartition de tout ou partie des bénéfices aux sections s'effectue au prorata des membres cotisants dans ces sections. Dans ce but, le caissier de chaque section fournit au caissier du GSA une liste des membres cotisants, avec copie des justificatifs, arrêtée au 31 décembre de l'année en cours.

## **V DISPOSITIONS FINALES**

Art 16 La décision de dissoudre le GSA doit être acceptée par chaque section réunie en AG. La question de dissoudre le GSA doit figurer à l'ordre du jour de l'AG.

En cas de dissolution, la fortune de la société est remise aux sections, selon le facteur de répartition stipulé à l'art 15.

Une fois l'association faîtière dissoute, les sections deviennent indépendantes.

Art 17 Toute révision des statuts doit être acceptée par chaque section réunie en AG. Les statuts peuvent être modifiés en tout temps par l'AG, ce point doit figurer à l'ordre du jour et être accepté par les 2/3 des membres présents à l'AG.

Les statuts peuvent être consultés sur le site du GSA \*.

Art 18 Toutes les questions non réglées dans les présents statuts seront tranchées par l'AG de chaque section.

Art 19 Les présents statuts entrent en vigueur dès leur acceptation par l'AG du 1.4.2009 réunissant les membres de chaque section

Ils remplacent ceux du 20 mars 1992.

Porrentruy, 1<sup>er</sup> avril 2009

Le président des coureurs à pied : Frédéric Sollberger

Le président des cyclos : Christophe Rérat

\* [www.gsajoie.ch](http://www.gsajoie.ch)